

**COMPTE RENDU ET DELIBERATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT REMY DES MONTS du 23 mars 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois mars à 20 heures, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 07 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

Date de convocation : <b>07/03/2017</b>  Date d'affichage procès-verbal de la réunion : 24/03/2017  Nombre de conseillers En exercice : 14 Présents : 10	<b>Présents</b> : M. CHARTIER Philippe, Maire, Mmes : CORBIN Elisabeth, Fanny GISSELERE, Charlotte LETOURNEUR MM : LECUREUR Hubert, MURAIL Gilles, JUGLET Arnaud, PAYSAN David, LALOI Jacky, Rémy YVON.  <b>Absent excusé(es)</b> : Mme, RICHARD Sabrina, PERRIN Geoffrey, Thierry RUEL <b>Absente</b> : Mme Isabelle GOULETTE  <b>Secrétaire</b> de séance nommé : Hubert LECUREUR  Secrétaire administrative Catherine HARDOUIN GILOUPPE
---	--

Le compte rendu de la réunion de conseil du 02 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

-Service Public De L'assainissement Collectif / Choix Du Candidat Et De L'offre

Monsieur le Maire demande au conseil la possibilité d'ajouter deux questions à l'ordre du jour :

- Engagement d'un quart des dépenses en section d'investissement (facture suite à sinistre)
- Don de l'Association St Louis Kermesse

Le conseil autorise Monsieur le Maire à ajouter ces questions à l'ordre du jour du conseil municipal.

\*\*\*\*\*

Délibération 2017-20	<b>CHOIX DU DELEGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>
-------------------------	--

Le contrat d'exploitation du service d'assainissement collectif arrive à échéance, après une prolongation de 1 mois, au 22 avril 2017.

La commune ne disposant pas des moyens matériels et humains pour assurer directement ce service, le Conseil Municipal a approuvé par délibération le principe du recourir à nouveau à la délégation pour l'exploitation de son service public d'assainissement collectif.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence lancée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession, une entreprise s'est portée candidate et a été admise à déposer une offre.

Au regard de l'avis de la commission d'ouverture des plis, et au terme des négociations menées avec VEOLIA, le Maire propose de retenir l'offre de cette dernière.

En ce sens, les motifs de ce choix et l'économie générale du contrat sont présentés dans le rapport de l'autorité exécutive ci-joint.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'exploitation du service d'assainissement collectif est déléguée à une société privée, cette dernière est redevable de la redevance pour occupation du domaine public. Le délégataire la versera annuellement, au plus tard le 1er juillet de l'année n pour l'exercice n-1.

Il est proposé au conseil municipal d'en délibérer.

Vu, les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2016 approuvant le choix de recourir à la délégation de service public d'assainissement collectif, et autorisant le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises,

Vu le décret du 30 décembre 2009 fixant le régime juridique des redevances susceptibles d'être perçues par les communes en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le rapport d'analyse des offres de la commission de délégation de service public du 23 novembre 2016, présentant la liste des entreprises admises à déposer des offres, et l'analyse de celles-ci,

Vu le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur une entreprise jugée à même d'apporter les garanties techniques et financières afin d'assurer la qualité et la continuité du service,

Considérant que l'assemblée délibérante a eu communication du rapport de la commission d'ouverture des plis, du rapport du Maire,

Considérant que le projet de contrat et ses annexes ont été mis à la disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**ARTICLE 1 : CONFIE** la gestion du service public d'assainissement collectif de la commune à la Société VEOLIA, en qualité de délégataire.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le projet de contrat de délégation et son économie générale.

**ARTICLE 3 : APPROUVE** le règlement de service.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que le Délégataire versera annuellement à la commune une redevance pour l'occupation du domaine public égale à 0,01 € par mètre linéaire de canalisation hors les branchements, et à 1,00 € par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation, pour une durée de 6 ans à compter du 23 avril 2017, et toute pièce s'y rapportant.

**ARTICLE 6 : AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

Délibération 2017-21	<b>AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET</b>
-------------------------	---

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016, à savoir :

Chapitre 21 : BP 2016 : 20 538 euros,  
25% = 5 134.50€

Et notamment la facture d'après sinistre de début janvier à la société COMAT ET VALCO pour un montant de 547.20€ TTC relative au sinistre du 09 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération 2017-22	<b>REMBOURSEMENT SINISTRE JANVIER 2017</b>
-------------------------	--

Suite au sinistre sur plusieurs panneaux, route de Mamers le 09 janvier 2017, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une déclaration a été adressée à l'assurance contractée par la commune. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** le remboursement de l'Assurance AERAS concernant le remplacement des panneaux pour un montant égal à la facture, soit **547.20€**
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire. La recette sera inscrite au budget, compte 7788.

Délibération 2017-23	<b>DON DE L'ASSOCIATION ST LOUIS KERMESE</b>
-------------------------	--

Suite à la rénovation et inauguration du calvaire rue du vrais, en avril 2016, l'Association St Louis Kermesse, sise au Presbytère de Mamers, a souhaité participer en versant un don de 500€ au profit de la commune.

Vu l'article L 2242-1 du CGCT, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'encaisser ce don.

Après en avoir délibéré, Le conseil, à l'unanimité, **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire et le charge d'inscrire ce montant au compte 7788 du budget 2017.

\*\*\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES**

Prochaine **réunion de conseil** : 06 avril 2017 à 20h15. Les comptes administratifs des différents budgets, principal, assainissement et lotissement, ont été présentés au conseil pour étude.

La **commission finances** se réunira le mercredi 29 mars 2017 à 19h30.

**Suite à la réunion de la commission Fleurissement** du 16 mars 2017, le maire présente au conseil le schéma du rond-point, réalisé par l'agent communal.

**Garderie** : des barrières pour protéger la sécurité les enfants qui attendent le car devant la garderie ont été installées pour test. Celui-ci se révélant positif, il est proposé d'étudier une implantation définitive. Après présentation d'une première esquisse et vu le coût estimé, M. MURAIL propose de se renseigner auprès d'une entreprise pour la réalisation de la peinture des barrières.

La séance est levée à 21h30.